

Jeu concours

Collectionnez les fèves des Jeux Olympiques dans l'Indre !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Département de l'Indre (ci-après l' « organisateur ») situé Place de la Victoire et des Alliés - CS20639 - 36020 Châteauroux Cedex

Organise du 05/01/24 à 9h00 au 15/02/24 à 17h00, un jeu intitulé :

« Collectionnez les fèves des Jeux Olympiques dans l'Indre » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans le département de l'Indre (36). Les professionnels des boulangeries partenaires de l'opération ainsi que leurs familles ne sont pas autorisés à participer au jeu concours.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1.

À l'occasion du relais de la Flamme olympique qui traversera 9 communes de l'Indre le 27 mai prochain, le Département de l'Indre a glissé des fèves dans les galettes des rois de 31 boulangeries partenaires. 9 fèves différentes sont à collectionner ! Les fèves ont été glissées de manière aléatoire parmi les différentes galettes des rois proposées par les boulangeries partenaires. (Renseignez-vous auprès de la boulangerie sur la disponibilité des fèves).

La première personne qui se présentera à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux, avec les 9 fèves à l'effigie de la flamme et des communes traversées, recevra une récompense en lien avec les Jeux Olympiques ! En participant, le joueur accepte d'être pris en photo lors de sa remise du gain.

LISTE DES BOULANGERIES PARTENAIRES

(situées dans les communes traversées par la Flamme olympique et paralympique)

LE BLANC 36300

Création chocolat 3 place de la Libération
Boulangerie Dublineau 7 rue de Ruffec
Boulangerie Leroux 5 rue du Général Leclerc

DÉOLS 36130

Boulangerie de l'horloge 12 avenue du Général de Gaulle

BUZANÇAIS 36600

Boulangerie Chenu 3 rue des justices
Boulangerie Guilpain 6 avenue de la République
Boulangerie Sureau 31 rue des Hervaux

CUZION ET BARAIZE (pas de boulangerie) => ÉGUZON-CHANTÔME

La boulangerie la plus proche est à Éguzon-Chantôme

La Croquinoix 14 rue Camille Toussaints 36270 Éguzon-Chantôme

LA CHÂTRE 36400

Boulangerie Chabenat 12 rue Basse du Mouhet
Boulangerie Auroy Villatte 36 rue nationale
Saveur et Gourmandises 3 place du Docteur Vergne

ISSOUDUN 36100

Chez Titine 15 place de la Croix de Pierre
Boulangerie Charon 17 place du Sacré Cœur
L'atelier de Michel (2 boutiques) Zone artisanale Les Coinchettes et 1 rue des Capucins
Boulangerie Lavenu 9 rue Danielle Casanova

CHÂTEAUROUX 36000

La Grigne Bio 2 bis rue de la Poste
La Chatou 45 rue Victor Hugo
Boulangerie Sourisseau 2 rue des Fontaines
SARL l'oranger 173 avenue John Kennedy
Boulangerie Barboux 32 place Saint-Christophe
Boulangerie Beau 1 place la Fayette
Boulangerie Autissier (2 boutiques) 100 avenue de La Châtre et 9 avenue d'Argenton
Aux délices 109 rue Grande
Boulangerie Brangeard Centre Commercial Saint-Jacques boulevard Blaise Pascal
Maison Koël (2 boutiques) 95 avenue John Kennedy et 25 rue Roger Cazala
Boulangerie de La Châtre 14 avenue de La Châtre

VALENÇAY 36600

Boulangerie Clément 13 rue du Château
Boulangerie Moulin 2 place de la Halle

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La première personne qui se présentera à l'Hôtel du Département avec les 9 fèves à l'effigie de la flamme olympique et des communes traversées, recevra une récompense en lien avec les Jeux Olympiques !



ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant recevra une récompense d'une valeur de 90 euros en lien avec les Jeux Olympiques.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité du gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.